



Règle d'attribution du vêtement annuel V.C.S.R.

- 1 élément de la tenue VCSR par an au prix « avantage club » (50 % environ du prix d'achat) à condition de satisfaire à l'article 8 du Règlement Intérieur.
- Le vêtement « avantage club » est limité au maillot la 1^{ère} année d'inscription au VCSR.
- possibilité d'acquérir des éléments supplémentaires de la tenue VCSR au prix d'achat par le club.

Article 8 du Règlement Intérieur:

Chaque participant doit réaliser 5 sorties minimum sur les parcours proposés par le club afin de profiter des avantages club.